

LE RETRAITÉ AVERTI - DÉCEMBRE 2025



Résumé de l'année 2025

La priorité en 2025 a été la réalisation de la consultation de tous les assurés pour la bonification de notre régime d'assurance. Dès janvier 2025, le comité de travail s'est réuni avec l'actuaire conseil pour débiter les travaux. La consultation a eu lieu en juillet 2025 et près de 45 % des assurés ont répondu à la consultation. Après une analyse des résultats, nous avons présenté aux représentants du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et de Beneva des modifications au régime de base et au régime enrichi. De plus, nous avons ajouté un module intermédiaire. Nous sommes convaincus que le régime d'assurance accident maladie tel que modifié saura répondre aux attentes des assurés.

Au début d'octobre, suite aux travaux sur la bonification, nous étions prêts à amorcer les discussions avec Beneva pour négocier le renouvellement des conditions pour l'année 2026 et intégrer les ajustements au régime. Le déficit 2024 étant moins important qu'en 2023, il a été plus facile d'obtenir une augmentation des primes moins élevée que celle appliquée en 2024. Par la suite, nous avons intégré les modifications découlant de la consultation. Celles-ci représentent 1,9 % de la prime totale pour 2026.

Nous avons convenu avec l'assureur de déployer une campagne d'information afin que tous les assurés puissent prendre une décision éclairée à la suite de ces modifications. Nous vous invitons à en prendre connaissance attentivement.

Si vous avez des questions, nous vous recommandons de communiquer d'abord avec le service à la clientèle de Beneva (1 888-235-0606). Si, par la suite, vous estimez ne pas avoir obtenu tous les renseignements nécessaires, vous pourrez alors contacter la coordonnatrice, madame Line St-Cyr (info@ccr-quebec.com / 1 888 777-5546).



Encore cette année, la coordonnatrice a répondu à plusieurs adhérents et les a accompagnés dans leurs démarches avec l'assureur afin de répondre adéquatement à leurs demandes.



Nouveau module intermédiaire

L'introduction du module intermédiaire offre désormais une option supplémentaire entre le régime de base et le régime enrichi. Comme son nom l'indique, ce module propose des garanties qui vont au-delà du régime de base, tout en n'incluant pas l'ensemble des protections du régime enrichi. Prenez le temps de bien analyser les garanties de chaque module avant d'ajuster vos protections.



Bonification des protections dans les modules existants

Parallèlement à l'ajout du module intermédiaire, certaines garanties, de même que des balises et pourcentages de remboursement, ont été bonifiés tant dans le module de base que dans le module enrichi. Ces ajustements rendent l'ensemble des protections plus avantageuses et constituent une raison supplémentaire de bien analyser les trois modules disponibles afin de choisir la protection la mieux adaptée à vos besoins.



Nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2026

Le 29 août, Beneva a déposé aux représentants du SCT et aux représentant des retraités les conditions de renouvellement du régime d'assurance collective au 1^{er} janvier 2026.

Les résultats combinés au 31 décembre 2024 pour les garanties d'assurance maladie et d'assurance indiquent que, globalement, le contrat a généré un déficit de 2 264 732 \$ pour l'année 2024, soit 4,8 % des primes participantes. Ce déficit a été absorbé presque pleinement par le fonds de stabilisation. Un déficit résiduel de 25 713 \$ demeure au 31 décembre 2024.

Selon les statistiques des premiers six mois de l'année 2025, l'année financière 2025 pourrait générer un léger surplus. Ce surplus permettrait d'éponger le déficit résiduel en plus de capitaliser légèrement le fonds de stabilisation au 31 décembre 2025.

Cette situation nous a permis d'entreprendre les négociations en position plus favorable que l'année dernière. En effet, Beneva demandait une augmentation de 33,7 % pour l'année 2025. Pour l'année 2026, la demande d'augmentation était de 7,9 %.

Pour la totalité du régime d'assurance maladie, l'ajustement convenu représente une augmentation de 4,0 % de la tarification comparativement à l'augmentation demandée par Beneva de 7,9 %.



En ajoutant les bonifications au régime de base et au régime enrichi, ainsi que l'ajout d'un module intermédiaire, l'augmentation globale s'élève à 5,9 %.

Un congé de primes de 3 % sera offert à l'ensemble des adhérents du régime, sauf pour ceux qui paient la surprime. Le coût estimé est d'environ 1,2 M\$ (incluant la taxe de vente de 9 %).

Régime d'assurance vie

La tarification de l'assurance vie du retraité et assurance vie additionnelle du conjoint du retraité est maintenue à son niveau actuel.

La tarification de l'assurance vie des personnes à charge du retraité est augmentée de 20 %. La demande de Beneva était de 40 %.

[Liens vers Dépliant En un coup d'œil](#)



Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyage (FICAV)

Comme promis l'année dernière, nous vous informons des dernières nouvelles. Comme dans tout dossier judiciaire, la progression se fait par étapes. Beneva nous a informé qu'aucun règlement n'est envisagé avant 2030, voire au-delà.

Advenant un changement de gouvernement en 2026, il serait peut-être possible de demander aux nouveaux élus de réévaluer la position adoptée par le gouvernement précédent.

Nous demeurons convaincus que ces sommes nous reviennent de droit et nous continuerons à faire valoir notre position avec détermination.



Départ de deux représentants

Monsieur Claude Ménard, représentant de l'Association des cadres retraités de l'enseignement du Québec (ACREQ) a terminé son deuxième mandat au sein du comité consultatif des retraités. Nous tenons à le remercier particulièrement pour le travail accompli sur le comité de travail de la bonification de notre régime d'assurance et nous lui souhaitons de poursuivre encore plein d'accomplissements.

Monsieur Daniel Poirier, représentant de l'Association du personnel d'encadrement retraité du Québec (APERQ) a complété son cinquième mandat au sein du comité consultatif, totalisant dix



années d'une contribution très active et hautement appréciée de ses collègues. Véritable mémoire collective du comité, Monsieur Poirier a joué un rôle essentiel au fil des ans. Nous lui offrons nos sincères remerciements et lui souhaitons une belle continuité.



Joyeuses Fêtes – Bonne et Heureuse Année 2026 et de la Santé

À l'occasion du temps des fêtes, vos représentants vous souhaitent une très belle période en famille et entre amis.

Daniel Dubé, porte-parole du CCR

Vos représentantes et représentants :

Paul-René Roy, substitut au porte-parole
Micheline Chamard
Christine Cloutier
Luce Gervais
François-Michel Bolduc
Jacques Fortin
Robert Gendron

Line St-Cyr, coordonnatrice

Nouveautés et améliorations à votre régime d'assurance collective

Certains changements apportés à votre régime collectif ont été intégrés à la page **Comprendre son assurance collective** de notre site web. Cette page, conçue pour la recherche par mots-clés, vous permet de trouver rapidement l'information pertinente.

Cet outil simplifié vous permet de visualiser rapidement les protections propres à chaque module et d'en saisir les différences essentielles. Il ne remplace toutefois pas le dépliant **En un coup d'œil** ni la **brochure officielle**.

Prenez le temps d'examiner attentivement les garanties de chacun des trois modules (Base, Intermédiaire et Enrichi) afin de déterminer celui qui répond le mieux à vos besoins avant d'ajuster vos protections.

Dans le cadre de la campagne liée au nouveau module intermédiaire, les personnes détenant actuellement le régime de base peuvent exceptionnellement augmenter leur



couverture vers le régime intermédiaire en remplissant le formulaire de changement
Campagne spéciale d'ici le 31 mars 2026.

Les personnes détenant le régime enrichi, quant à elles, pourront, à compter du 1er janvier 2026, demander en tout temps de réduire leur couverture vers le module intermédiaire en remplissant le formulaire de changement simplifié.

Rappelons que les règles contractuelles habituelles s'appliqueront au-delà du 31 mars 2026 : il n'est possible d'augmenter sa couverture qu'une seule fois, dans les 30 jours suivant son 65e anniversaire, tandis qu'une réduction de couverture demeure permise en tout temps.

